



Vice caché maison de ville

Par **ereradus29**, le **03/09/2017** à **15:57**

bonjour a tous ..rnj ai vendu un bien (maison) qui ne comporte aucune garantie décennal vue l'age de la maison (50 ans env..) ..la personne qui ma acheter trouve de l'humidité sur un mur et me demande 25000€ pour faire des travaux .et m'accuse de vis cacher alors que je suis de bonne fois ..elle est venu à mainte et mainte reprise visité un DPE a été effectuer d'autre agence sont venu visiter ..rnj ai fait déplacer un expert (expertise en immobilier) qui ma dit qu'il serait impartial sur le compte rendu .rnil s'avère que je ne peut être mis en cause ..(rapport écrit expertise)rnQuestion : peut t elle obtenir gain de cause ? devant le tribunal merci de vos réponses

Par **morobar**, le **03/09/2017** à **16:04**

Bonjour,rnComme votre notaire est un professionnel compétent, il a fait comme les autres et exclut la garantie des vices cachés sur l'acte de mutation.rnL'acquéreur ne peut donc agir à ce titre, ne lui reste plus que la manœuvre dolosive à savoir:rn* vous connaissiez le problème*rn* vous l'avez dissimulé.

Par **talcoat**, le **04/09/2017** à **19:10**

Bonjour,rnLe recours de l'acquéreur est d'autant plus aléatoire que c'est à lui de démontrer et de prouver l'action dolosive...